

Conseil d'administration
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Séance du 13 février 2019

Délibération n° 2019/14

MARCHE PUBLIC N° 2018-019

**MISE EN PLACE D'UNE CENTRALE DE MOBILITE
UNIFIEE DU TRANSPORT A LA DEMANDE EN ILE-DE-
FRANCE**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 28 janvier 2019 ;
- VU** le rapport n°2019/14 ;
- VU** l'avis de la Commission de l'offre de transport et de la Commission économique et tarifaire du 7 février 2019 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Autorise le directeur général à signer le marché 2018-019 avec le groupement SETEC ITS/ PADAM, mandataire SETEC ITS.

ARTICLE 2 : Précise que la durée de ce marché est de quarante-huit mois, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Précise que le marché est conclu pour un montant forfaitaire de 311 695,00€ HT et sans montant minimum et maximum pour la partie traitée à prix unitaires.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESE